

Gironde: arnaqués pour un photocopieur ou une caisse enregistreuse, ils déposent plainte

Lecture 2 min

A La Une • Bordeaux



Me Julien Plouton a déjà déposé une dizaine de plaintes. D'autres vont suivre © Crédit photo : F.L.M.

Par Florence Moreau
Publié le 12/05/2020

Depuis lundi, plusieurs plaintes ont été envoyées au procureur de la république de Bordeaux pour pratiques commerciales trompeuses et agressives et escroquerie. Des sociétés financières proposant des crédit-bail sont aussi visées pour complicité d'escroquerie

Ils ont été considérés comme de bons pigeons, mais sont en tout cas tombés sur un "bel embobineur". Jean, viticulteur du côté de Cadillac et Fabien, fleuriste dans le centre-ville de Bordeaux ont décidé de déposer plainte. Car ils estiment avoir été arnaqués.

Ils préfèrent la location à l'achat

Le premier avait besoin d'un photocopieur pour sa petite entreprise. "Nous brassons pas mal de papiers qui nous servent de support en cas de contrôle du cahier des charges, mais aussi pour la communication sur notre activité". Jean a été démarché par un commercial se disant rattaché à un grand groupe qui voulait faire du placement de produit.

"C'était une sorte de partenariat commercial, du gagnant-gagnant en quelque sorte. Mais il fallait signer vite car le commercial partait en vacances. Il y en avait pour 22 euros par mois avec rachat de mon ancien photocopieur, ce qui me permettait de couvrir les mensualités. Le budget était en cohérence avec ce que je paie. Et tous les 21 mois, je pouvais renouveler le matériel". Il connaît le principe du leasing ou crédit-bail. "Je fais la même chose avec le

matériel informatique, cela permet d'avoir du dernier cri".

La loi finance 2016 a obligé tous les commerçants assujettis à la TVA, comme Fabien, à s'équiper d'une caisse enregistreuse certifiée. "Mais à l'achat c'était horriblement cher", se souvient-il. Comme pour son terminal de paiement électronique, il préférerait partir sur une location d'équipement. "Quand il y a un problème, c'est réparé de suite". Plusieurs commerciaux l'ont contacté. "Là, le montage financier était alléchant", se souvient-il. Il parle lui aussi d'une vingtaine d'euros de redevance par mois. Il fournit un RIB mais ne voit jamais l'organisme de crédit qui a donné un agrément à son fournisseur.

Ils seraient des centaines

Tout se passe normalement les vingt premiers mois. "Le matériel était de piètre qualité mais je me suis dit qu'au pire j'en avais pour 22 euros par mois pendant à peine deux ans", souligne Jean. Mais au moment du renouvellement du matériel, il tombe de haut. Ce dernier intervient effectivement au bout de 21 mois et prévoit un nouveau matériel plus performant et plus cher. Mais Jean est encore engagé dans le contrat de location financière conclu, lui, pour 63 mois! Le commercial lui propose alors un schéma financier avec rachat de crédit.

"Tout le discours est très bien emballé"

Jean n'est pas un expert, il se réengage. À nouveau pour 21 trimestres et non 21 mois. Les clauses de résiliation sont drastiques. Sauf à payer d'une traite un solde mirobolant, il ne peut faire machine arrière. "En fait c'est moi qui rachète mon propre matériel, à crédit! ".

Mené à son terme le contrat de location financière pour un matériel de qualité moyenne, lui aura fait déboursé des sommes astronomiques. "Le coût global de l'opération n'était jamais marqué nulle part", peste Fabien. Il a beau chercher partout, il n'a pas de copie du contrat pour le crédit-bail. Il n'a que les souvenirs de ce qu'on lui a dit lors de la signature et n'a pas eu de délai de rétractation. Il s'aperçoit vite qu'il n'est pas le seul à s'estimer lésé. Ils seraient des centaines et se parlent, se soutiennent et s'organisent sur les réseaux sociaux ou les blogs. Même type de fournisseur, mêmes petites entreprises démarchées, même mode opératoire.

Pratiques commerciales trompeuses

Approché par un collectif de victimes, Me Julien Plouton qui a déjà gagné des dossiers similaires concernant la vente et l'installation de panneaux photovoltaïques ou de literies, a déposé une première plainte lundi 11 mai contre le gérant d'une société de l'agglomération bordelaise placée en liquidation judiciaire le 5 février dernier et ses deux commerciaux. Une dizaine a suivi ce mardi. Des plaintes au pénal, en parallèle d'une procédure au civil. "À la lecture des pièces et documents contractuels, nous estimons que des pratiques commerciales trompeuses ont été utilisées et qu'il y a escroquerie".

"Il y a notamment une présentation tronquée de la durée réelle d'engagement. Tout le discours des commerciaux est bien rodé, pensé, organisé à grande échelle", détaille Me Plouton. Ses plaintes visent également les organismes de crédit pour complicité.